

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
**COMMUNE
D'AUNEAU-
BLEURY-SAINT-
SYMPHORIEN**



Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le 26/03/2021
ID : 028-200056463-20210324-21_036-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 MARS 2021

Date de convocation :
18/03/2021

L'an deux mille vingt-et-un
Le mardi vingt-quatre mars à dix-neuf heures sept minutes

Date d'affichage :
29/03/2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au foyer culturel, 9 rue de Dunkerque en séance publique sous la présidence de Jean-Luc DUCERF, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	33	26	5	31	2

DELIBERATION N° 21/036

ETAIENT PRESENTS : (26)

Jean-Pierre ALCIERI
Catherine AUBIJOUX
Gilberte BLUM
Sylviane BOENS
Christiane CHEVALLIER
Cécile DAUZATS

Yoann DEBOUCHAUD
Dominique DESHAYES
Joseph DIAZ
Amandine DUBAND
Jean-Luc DUCERF
Bruno EQUILLE

Marie-Anne HAUVILLE
André FRANCIGNY
Joël GEOFFROY
Frédéric GRIZARD
Fabienne HARDY-HOUDAS
Stéphane HOUDAS
Claudine JIMENEZ

Dominique LETOUZE
Steeve LOCHET
Olivier MARTINEZ
Rodolphe PERROQUIN
Frédéric ROBIN
Sylvie ROLAND
Christelle TOUSSAINT

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (5)

Youssef AFOUADAS	a donné pouvoir à	Jean-Luc DUCERF
Benjamin DUROSAU	a donné pouvoir à	Frédéric ROBIN
Florence LE HYARIC	a donné pouvoir à	Marie-Anne HAUVILLE
Stéphane LEMOINE	a donné pouvoir à	Yoann DEBOUCHAUD
Robert TROUILLET	a donné pouvoir à	Amandine DUBAND

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (2)

Stéphane HOUDAS - Nicole MAKLINE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie ROLAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

AVIS POUR L'ELEVAGE DE PSITTACIDES, ANIMAUX NON-DOMESTIQUES

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE DE SYNTHESE :

M. Youssef AFOUADAS informe le conseil municipal qu'en date du 25 février 2021, la Direction de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Eure-et-Loir (DCSPP) a sollicité l'avis de la mairie concernant une demande d'obtention de certificat de capacité et l'autorisation d'ouverture pour les établissements d'élevage de 1^{ère} catégorie.

En effet, un administré souhaiterait ouvrir un centre d'élevage de psittacidés (oiseaux exotiques arboricoles) considérés comme animaux non-domestiques.

Il est donc nécessaire que la commune donne un avis sur l'ouverture d'un tel centre au vu du projet de d'arrêté émis par la DCSPP joint à la présente délibération.

Au vu des débats, M. le Maire propose au conseil municipal qu'un avis ne soit donné qu'après avoir rencontré le propriétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Donnera un avis seulement après avoir rencontré le propriétaire afin de s'assurer des bonnes conditions sanitaires de l'élevage.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLOR

ID : 028-200056463-20210324-21_036-DE

Jean-Luc DUCERF

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>



**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et
de la Protection des Populations de l'Eure et Loir
Service Santé et Protections Animales
et Environnement Nature**

**PROJET D'ARRETE
portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage
d'animaux d'espèces non domestiques**

N° : APO-28-2021-XXX

**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L.413-3 et ses articles R 413-8 à R 413-23 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 modifié définissant deux catégories d'établissements autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;
- VU** Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques
- VU** l'arrêté du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- VU** l'arrêté préfectoral n°29/2021 du 3/02/2021 portant délégation de signature au profit de M. Vincent LEPREVOST, directeur départemental de la cohésion sociale de la protection des populations d'Eure-et-Loir ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-2019-001 du 18 novembre 2019 portant modification des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ; formation spécialisée dite « faune sauvage captive » ;
- VU** la demande présentée le 16 mars 2021 par Monsieur René Jacques TOUBOUL, sollicitant une autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et d'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;
- VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir en date du xxxxx ;
- VU** L'avis du Conseil Municipal de AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN en date du xxxxxx;
- VU** l'avis, en date du 18 février 2021, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, siégeant en formation « faune sauvage captive », pour la délivrance des autorisations d'ouverture et des certificats de capacité ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 028-200056463-20210324-21_036-DE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur René Jacques TOUBOUL est autorisé à ouvrir un établissement d'élevage situé à « la Sauvagine » 11 hameau de « Cossenville » - 28 700 d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, pour les espèces reprises dans la liste annexée au présent arrêté avec le nombre maximal autorisé par espèce. Cet établissement fait partie de ceux de première catégorie au sens de l'article R 413-14 du code de l'environnement.

ARTICLE 2. :

L'établissement doit répondre en permanence de la présence d'au moins une personne titulaire d'un certificat de capacité pour l'élevage, conformément à l'article L.413-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 3. :

Les conditions d'hébergement, de nourriture, de contrôle et de soins vétérinaires seront conformes à celles prévues dans le dossier d'autorisation d'ouverture, et devront respecter les impératifs biologiques et physiologiques des espèces.

ARTICLE 4 :

L'établissement sera réalisé et maintenu en l'état, conformément aux plans joints à la demande. Toute modification apportée aux installations ou au mode de fonctionnement entraînant un changement notable par rapport au dossier de demande, devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Monsieur René Jacques TOUBOUL est également tenu d'informer la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de tout changement de lieu d'exercice de son activité ou de la cessation de son activité.

ARTICLE 5. :

L'introduction d'espèces qui n'entrent pas dans le champ des compétences du titulaire du certificat de capacité ou pour lesquelles des installations d'hébergement ne sont pas prévues par le présent arrêté, doit faire l'objet d'une nouvelle procédure d'autorisation.

ARTICLE 6. :

Toutes les dispositions nécessaires doivent être prises par le responsable de l'établissement pour éviter que les animaux qui y sont hébergés soient une source de danger pour la sécurité, la santé publique, les espèces sauvages et les milieux naturels. Le contact avec le public est notamment interdit.

ARTICLE 7. :

Monsieur René Jacques TOUBOUL assurera la tenue des registres des entrées/sorties et du livre de soins vétérinaires, documents prévus par l'arrêté modifié du 25 octobre 1995 relatif à la mise en œuvre du contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques.

ARTICLE 8. :

Monsieur René Jacques TOUBOUL respectera les prescriptions édictées dans l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 sus-visé, en particulier en terme de détention, de marquage et d'identification de ses animaux.

ARTICLE 9. :

Le non respect de l'arrêté d'autorisation d'ouverture peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.413-5 et L.415-3 et R.415-4 et 5 du code de l'environnement.

Annexe de l'arrêté préfectoral N° APO 28-2021-xxx
délivré à Monsieur René TOUBOUL

Nom scientifique	Nom vernaculaire	effectif
<i>Cacatua moluccensis</i>	Cacatoès à huppe rouge	2
<i>Lophochroa leadbeateri</i>	Cacatoès de Leadbeater	2
<i>Ara macao</i>	Ara rouge	2
<i>Ara ararauna</i>	Ara bleu jaune	4
<i>Psittacus erithacus</i>	Gris du Gabon	4
<i>Tauraco persa persa</i>	Touraco vert	1
<i>Cacatua sanguinea</i>	Cacatoès cotella	1
<i>Ara militaris</i>	Ara militaire	2
<i>Calyptorhynchus banksii</i>	Cacatoès de Banks	2
<i>Cacatua galerita</i>	Cacatoès à huppe jaune	2
<i>Amazona aestiva aestiva</i>	Amazone à front bleu	1
<i>Diopsittaca nobilis</i>	Ara noble	4
<i>Cacatua sulphurea citrinocristata</i>	Petit Cacatoès à huppe orange	2
<i>Aprosmictus erythropterus</i>	Perruche erythoptère	1
<i>Aratinga mitrata</i>	Conure mitrée	1
<i>Eclectus roratus</i>	Grand éclectus	2
<i>Amazona farinosa</i>	Amazone poudrée	2
<i>Cacatua alba</i>	Cacatoès à huppe blanche	1
<i>Psittacara wagleri</i>	Conure de Wagler	1
<i>Eolophus roseicapilla</i>	Cacatoès rosalbin	3
<i>Cyanoliseus patagonus</i>	Conure de patagonie	20
<i>pyrrhura molinae</i>	Conure de molina	2
<i>Ara hybride</i>		2
<i>Barnardius barnardi</i>	Perruche de Barnard	7
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	2
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	1

ARTICLE 10. :

La présente décision ne peut faire l'objet d'un recours que devant le Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS Cedex 1. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 11. :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le maire d'Aunéau-Bleury-Saint-Symphorien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres le

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations d'Eure-et-Loir

Vincent LEPREVOST

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 028-200056463-20210324-21_036-DE